

Arrêté n° 80-2015/ARS Guyane du 12 JUIN 2015
Portant création de la commission d'organisation électorale de l'union régionale des
médecins exerçant à titre libéral en Guyane

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé

- _____ Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 123 ;
- _____ Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- _____ Vu le décret n°2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé ;
- _____ Vu le décret du 18 avril 2013 portant nomination de Monsieur Christian MEURIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;
- _____ Vu le décret n°2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales de professionnels de santé ;
- _____ Vu l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales de professionnels de santé ;
- _____ Vu l'arrêté du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales de professionnels de santé ;
- _____ Vu la proposition du président de l'URPS des médecins, transmise le 12 juin 2015;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est créé une commission d'organisation électorale composée comme suit :

- Monsieur Christian MEURIN, président ou son représentant ;

- Pour le collège des médecins généralistes :
 - Dr CARROLL (CSMF)
 - Dr CHABERT (CSMF)
 - Dr POLITUR (SML)

- Pour le collège des chirurgiens, anesthésistes et obstétriciens :
 - Dr ARCAS (CSMF)
 - Dr GERARD (CSMF)
 - Dr KLOTZ (SML)

- Pour le collège des autres médecins spécialistes :

- Dr GUINOT (CSMF)
- Dr CHOW CHINE(CSMF)
- Dr LOUPEC (SML)

Article 2 : Le siège de la commission d'organisation électorale est situé dans les locaux de l'agence régionale de santé de Guyane au 66, avenue des Flamboyants BP 696 à Cayenne

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane

Le Directeur Général de l'agence régionale
de santé,

SIGNE